



VILLE DE CHAMPLITTE

## **Ville de CHAMPLITTE**

### **Dossier d'enquête publique**

**Procédure visant à la désaffectation et  
au déclassement d'une partie de la rue du Cimetière**

Réalisé par la Mairie de Champlitte



VILLE DE CHAMPLITTE



## Sommaire

Sommaire.....	3
1. Notice explicative.....	4
1.1. Rappel du contexte et du déroulement de la procédure.....	4
1.2. Objet de l'enquête publique.....	5
1.3. Actions d'information et de communications déjà engagées.....	7
2. Annexes.....	7
Délibération.....	9
Arrêté de mise à l'enquête publique.....	10
Plan de situation.....	12
Vue générale.....	13
Projet – Plan général.....	14
Flux de circulation.....	15
Projet d'accès par ZAE.....	16
Plan cadastral.....	17
Plan du Préfet DIEU 1858.....	18

## 1. Notice explicative

### 1.1. Rappel du contexte et du déroulement de la procédure

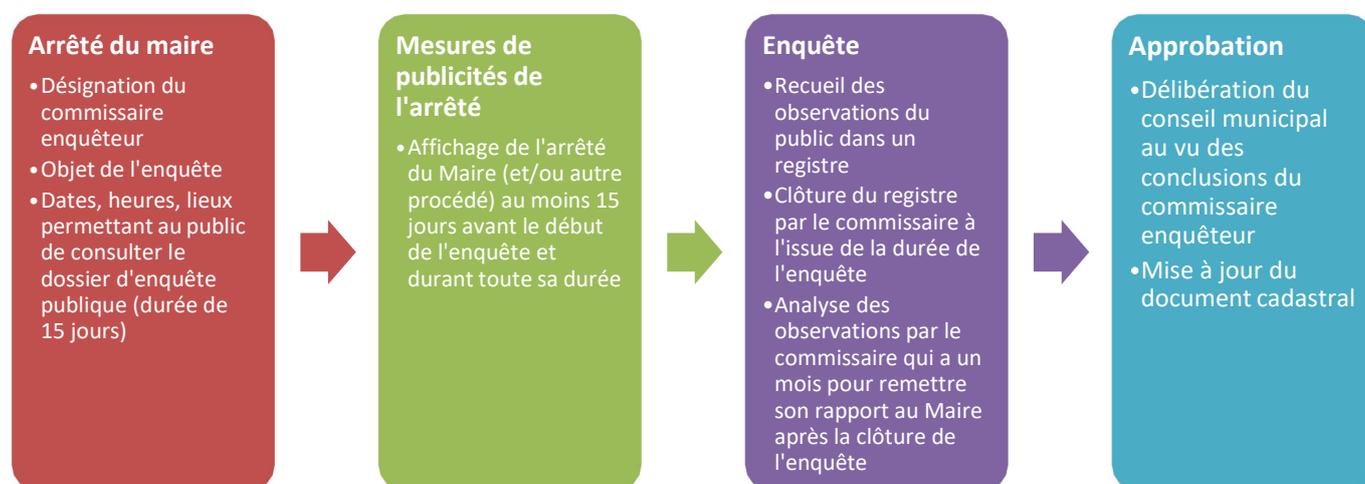
La voirie communale est en partie composée par les voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement officiel et qui sont imprescriptibles et inaliénables.

La gestion de cette voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Ainsi, toute décision de classement ou de déclassement (c'est-à-dire lorsqu'une commune souhaite céder, concéder ou modifier l'affectation d'emprise de ces voies), doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Lorsque le classement ou le déclassement ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, la commune doit procéder à une enquête publique (article L.141-3 du code de la voirie routière). La nécessité de recourir à cette enquête publique s'apprécie via deux critères spécifiques :

- La remise en cause des droits d'accès des riverains,
- La non-affectation partielle ou totale de la voie à circulation générale qui résulterait du classement/déclassement.

L'enquête publique est réalisée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière comme le précise le schéma ci-dessous.



Le dossier d'enquête publique comprend habituellement :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan cadastral ;
- Un plan des lieux.

## 1.2. Objet de l'enquête publique

La Ville de Champlitte a engagé une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Cimetière, afin de permettre l'aménagement de la Place Charles-Quint. (Délibération en date du 27 mai 2021 – voir annexe 1).

### **Rappel du contexte :**

La commune de Champlitte est labellisée Cité de Caractères de BFC, Station Verte, Commune Touristique. Forte de ces labels, depuis 2020, la nouvelle équipe municipale a décidé de poursuivre la réhabilitation et la mise en valeur du bourg pour en accroître son attractivité.

En 2017, la commune a retenu le Cabinet Cassani pour une étude afin de poursuivre le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractères. (SAUC).

Suite à différentes rencontres et échanges au sujet d'un espace public important dans le bourg, avec des professionnels, des riverains et le cabinet Cassani, la municipalité a décidé de travailler en priorité sur la réhabilitation et l'aménagement de la Place Charles-Quint.

Située au sud-ouest du centre-ville de Champlitte, la Place Charles-Quint sert actuellement de parking aux différents services situés à proximité : maison médicale, micro-crèche, cimetière. Il s'agit d'une grande esplanade aménagée en tout venant en très mauvais état.

### **Objectifs :**

Dans la dynamique du travail conduit dans le programme « Petites Villes de Demain » et identifié au CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique), la Commune souhaite requalifier cet espace public pour prendre en compte :

- . Les risques de sécurité liés à la circulation des camions et engins agricoles lourds Rue du Cimetière
- . Les problématiques de stationnement
- . La construction potentielle d'une extension pour la Maison Médicale des 3 Provinces,
- . L'implantation future des logements seniors « Ages et Vies » à proximité
- . La nécessité de valoriser l'ensemble patrimonial et environnemental du secteur (tour Charles Quint, douves)
- . La désimperméabilisation de cet espace en réduisant le ruissellement, favorisant la biodiversité et réduire le phénomène d'îlots de chaleur pour améliorer le cadre de vie.

Le projet d'aménagement de la Place Charles-Quint comprend :

### **Aménagement paysager de la place :**

Comme le montre le plan joint en annexe 5, cette opération consiste en la végétalisation d'environ 3200 m<sup>2</sup> (engazonnement, plantation d'arbustes, plantation de 50 arbres), en la réalisation d'un espace pavé perméable de 1200 m<sup>2</sup>, en la construction d'un cheminement béton traversant la place, en la mise en place d'un petit jardin thérapeutique et autres mobiliers urbains, en la création de bassins de pluie de désimperméabilisation et en la réalisation d'un ponton surplombant les douves des anciennes fortifications médiévales.

### **Réalisation de parkings**

Actuellement, la clientèle de la Maison Médicale des 3 Provinces (25 voitures en moyenne) et quelques autres usagers, stationnent de manière anarchique sur l'actuelle place. Pour accéder à la MM3P, les clients doivent traverser la rue du Cimetière ce qui constitue, compte-tenu du profil de cette rue, un danger certain pour les plus anciens ou pour les personnes ayant des difficultés de se déplacer.

Le projet consiste en la création d'un parking totalement aménagé de 31 places (dont 3 PMR) + 6 pour le personnel de la MM3P, avec un accès direct à la Maison Médicale.

Ce parking sera traversant pour garantir l'accès à l'impasse St Thiébaud.

Comme le montre le plan (annexe 5), l'implantation de ce parking est sur l'emprise actuelle d'une partie de la rue du Cimetière.

Un autre parking « de délestage » de 36 places, avec un aménagement très sommaire, sera construit sur une parcelle communale réservée, voisine du cimetière. L'objectif est de délester le parking principal si besoin, et de permettre un stationnement plus conséquent lors d'évènements ponctuels (enterrements, manifestations sur la place, ...)

### **Impact sur la circulation routière**

Actuellement, un flux de circulation (130 à 240 véhicules par jour selon le sens) s'établit autour de la place Charles-Quint. Voir annexe 6

Les véhicules légers empruntent la rue du Tramway (dans les deux sens) pour lier le cœur de bourg avec la route de Dijon (RD 460), voire rejoindre Orain ou le lotissement des Boicheux par la RD170. Compte-tenu de la configuration de la rue du Tramway, aucun véhicule PL ne peut l'emprunter.

Les véhicules lourds (camions, engins agricoles) empruntent la rue du Cimetière (dans les deux sens) pour lier la route de Dijon (RD 460) avec la route d'Orain (RD 170). Le principal utilisateur est ATEMAX (équarrissage d'animaux) qui utilise cette rue pour environ 20 passages journaliers. Les VL empruntent aussi cette rue qui permet, entre autres d'accéder au cimetière.

Enfin, la rue du cimetière est empruntée par quelques véhicules ou tracteurs légers pour accéder au chemin rural des Theillières.

Après le déclassement d'une partie de la rue du Cimetière pour l'aménagement de la place Charles-Quint, la circulation pourra s'effectuer ainsi :

- Par la rue du Tramway pour les véhicules légers (dans les deux sens)
- Par la rue du Cimetière (entre la RD 170 et l'entrée basse du cimetière) pour accéder au cimetière et/ou au parking de délestage (dans les deux sens)
- Par le lotissement des Tiers Gauthier pour rejoindre le chemin rural des Theillières (dans les deux sens)

- Par le barreau routier en cours de création dans la ZAE des Theillières (dans les deux sens). Ce barreau complétera la voirie existante de la ZAE et celle qui sera réalisée dans l'extension de cette ZAE. Il permettra aux engins lourds (camions, convois agricoles, ...) de relier la RD 460 à la RD 170 sans impacter le bourg de Champlitte. Il donnera également à l'entreprise ATEMAX un accès direct à son dépôt. Voir annexe 7
- Par la rue du Tramway pour accéder au parking de la MM3P

### **Déclassement d'une partie de la rue du Cimetière**

Le déclassement d'une partie de la rue Cimetière est donc nécessaire pour que ce projet puisse être développé.

Les solutions proposées sont telles que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte des riverains (maison en bout de l'impasse St Thiébaud) ou de circulation.

### **1.3. Actions de communication et information déjà engagées**

Pour accompagner ce projet d'aménagement de la place Charles-Quint, la Ville de Champlitte a communiqué régulièrement auprès de la population et des riverains :

- 1) Directement auprès de la population et des riverains
  - Lors des ateliers SAUC (en 2017 et 2018)
  - Lors d'une réunion avant-projet le 25/01/2021
  - Lors d'une réunion technique avec les riverains le 22/07/2021
  - Lors d'une réunion publique le 24/06/2022
  - Lors d'une réunion de démarrage des travaux avec les riverains le 06/09/2022
- 2) Par le biais des différents conseils municipaux où ce sujet d'aménagement de la place Charles-Quint a été abordé
  - CM du 22/04/2021 : Présentation du projet par l'architecte Mme CASSANI
  - CM du 27/05/2021 : Enoncé et approbation des projets d'aménagements (dont celui de la place)
  - CM du 06/10/2021 : Déclaration d'intérêt général
  - CM du 22/12/2021 : Adhésion au dispositif régional HABAM pour le financement partiel de l'aménagement
  - CM du 19/04/2022 : Validation du dossier de consultation des entreprises
  - CM du 23/06/2022 : Attribution des marchés aux entreprises

### 1.3. Enjeux financiers

Ce projet structurant pour la ville de Champlitte répond au plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>
---

au 15/04/2022

Dépenses	[en €]	Recettes	[en €]	Taux
Travaux	608 576,32	Etat (DETR)	269 050,53	40%
Maitrise d'œuvre	64 050,00	Région	201 787,90	30%
		Fonds propres	201 787,90	30%
<b>Total</b>	<b>672 626,32</b>		<b>672 626,32</b>	

## Annexe 1

## Délibération

<p>DEPARTEMENT de la <b>HAUTE-SAÔNE</b></p> <p>-----</p> <p>ARRONDISSEMENT <b>VESOUL</b></p> <p>-----</p> <p>CANTON <b>DAMPIERRE-SUR- SALON</b></p> <p>-----</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Quorum : 10</p> <p>Date de la convocation 21/10/2022</p> <p>Date d'affichage 27/10/2022</p> <p>Objet de la Délibération</p> <p style="text-align: center;"><b>2022-137</b></p> <p>Projet d'Aménagement de la Place Charles Quint ***</p> <p>Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation d'une partie de la rue du cimetière</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b> du Registre des Délibérations <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b> de la <b>COMMUNE DE CHAMPLITTE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><i>L'an deux mille vingt deux, le 26 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents :</i> Mesdames MOUSSARD Françoise - GAUTHERON Martine - DESGREZ Sandra - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - LAMBERT Catherine - SARTELET Aurélie - THEVENOT Martine - MILLE Eliane.</p> <p>Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - AVENTINO Patrice - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric - PINEAU Jean-Christophe</p> <p><i>Absents excusés :</i> MME.THIBAUT Virginie, M HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne), VINCENT Raymond.</p> <p>Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le code de l'Environnement,</p> <p>Vu les délibérations 2022-089 en date du 23 Juin 2022 ; 2022-063 en date du 19 avril 2022 ; 2021-162 en date du 22 Décembre 2021 ; 2021-075 en date du 27 Mai 2021 et 2021-131 en date du 06/10/2021 concernant les travaux place Charles-Quint,</p> <p>Considérant le projet d'aménagement de la place Charles Quint et son caractère structurant pour ce quartier de Champlitte,</p> <p>Considérant la nécessité de modifier la circulation routière autour de la place pour sécuriser l'accès à la Maison de Santé des 3 Provinces depuis le parking à créer,</p> <p>Considérant le projet de création d'un barreau routier entre la RD460 et la RD170 via la ZAE des Theillières pour délester la circulation sur la place Charles-Quint,</p> <p>En application de l'article L143-1 du Code de la Voirie Routière, et dans la mesure où la partie de la rue du cimetière ne sera plus affectée à un usage public de circulation routière, il convient d'engager une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue du cimetière qui fera l'objet d'un relevé précis.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue du cimetière correspondant au nouveau projet.</li> <li>- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.</li> </ul> <p>La secrétaire de séance Mme Françoise MOUSSARD</p> <p>Le Maire, M. Patrice COLINET</p> <p style="text-align: right;">    </p> <p>Fait et Délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Pour copie conforme</p>
---	---

## Annexe 2

### Arrêté municipal



#### ARRÊTÉ du MAIRE N° 2022 - 127

Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public de la voie communale dite Rue du Cimetière en vue de sa cession.

Le Maire de la Ville de Champlitte, Patrice COLINET,

VU le code des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de la voirie ;

VU le code de la Voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la déclaration du conseil municipal du 26/11/2022 engageant la procédure de déclassement du domaine public des terrains constituant la voie dite Rue du Cimetière,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Haute-Saône de l'année en cours ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation de la voie dite Rue du Cimetière portera atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par la voie,

**CONSIDERANT** le dossier soumis à enquête publique,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la voie dite Rue du Cimetière,

**Article 2 :** Madame Christine BIDOYEN, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

**Article 3 :** Ladite enquête se tiendra du Lundi 21 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au Lundi 05 décembre 2022 à 18h00 inclus à la mairie de Champlitte, 33 bis rue de la République, 70600 CHAMPLITTE.

**Article 4 :** Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Champlitte pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08 heures à 17 heures au service accueil de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Champlitte, 33 bis rue de la République, 70600 Champlitte, à l'attention de Madame BIDOYEN Christine,

**Article 5 :** Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle polyvalente, située à l'intérieur de la mairie, 33 bis rue de la République, 70600 Champlitte, selon le calendrier de permanences suivant :

- Le 21 novembre 2022 de 9h00 à 10h00
- Le 05 décembre 2022 de 16h00 à 18h00

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Champlitte 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ces conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

**Article 7 :** En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 8 :** Le Maire et ses services, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champlitte, le 04 Novembre 2022

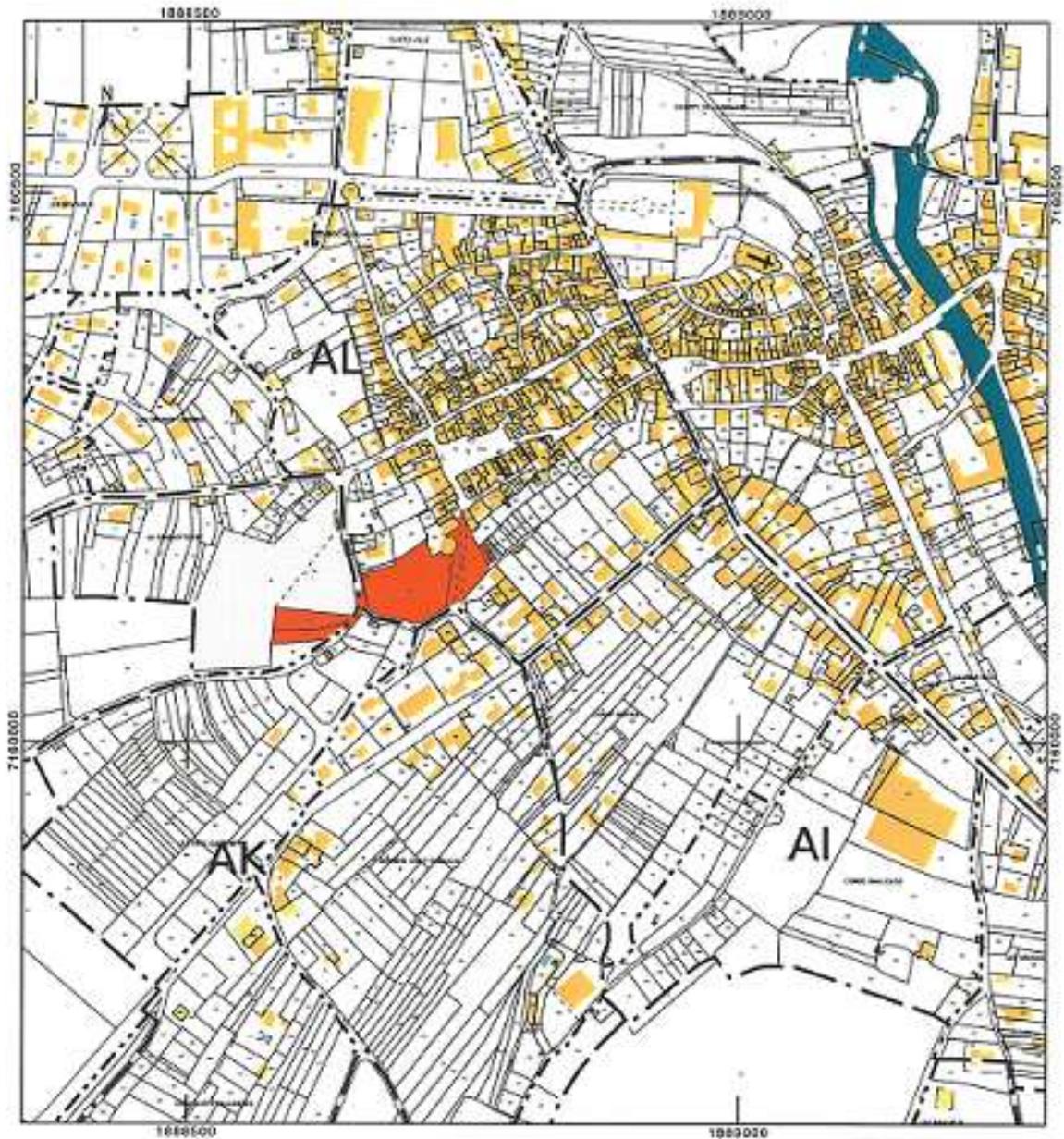
Le Maire,  
Patrice COLINET



### Annexe 3

#### Plan de situation :

Aménagement de la Place Charles Quint  
**PERMIS D'AMÉNER**  
PA1 - Plan de situation  
échelle 1 : 5000



Maîtrise d'oeuvre : Fanny cassani, paysagiste // SETB, bureau d'étude VRD

## Annexe 4

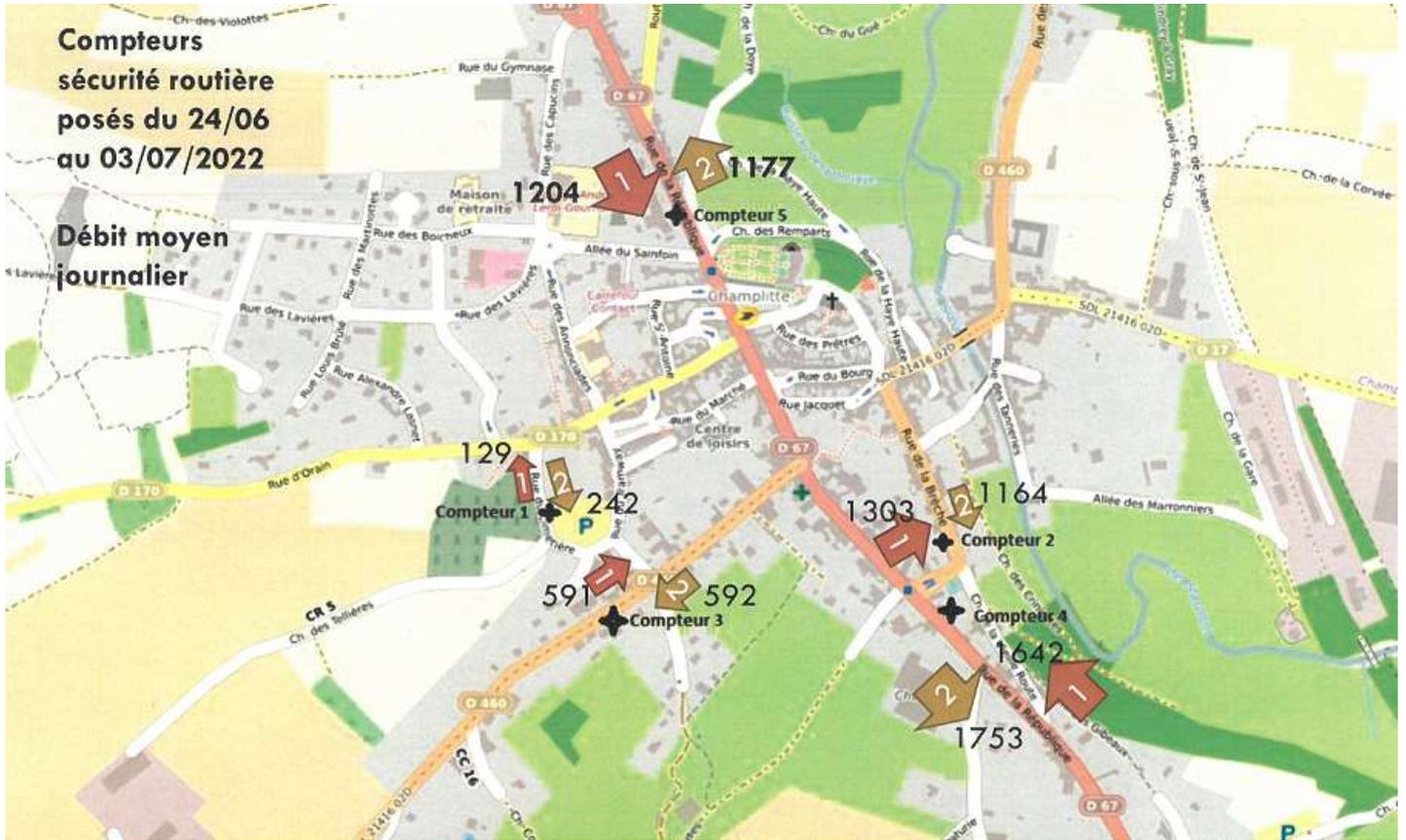
Vue générale :





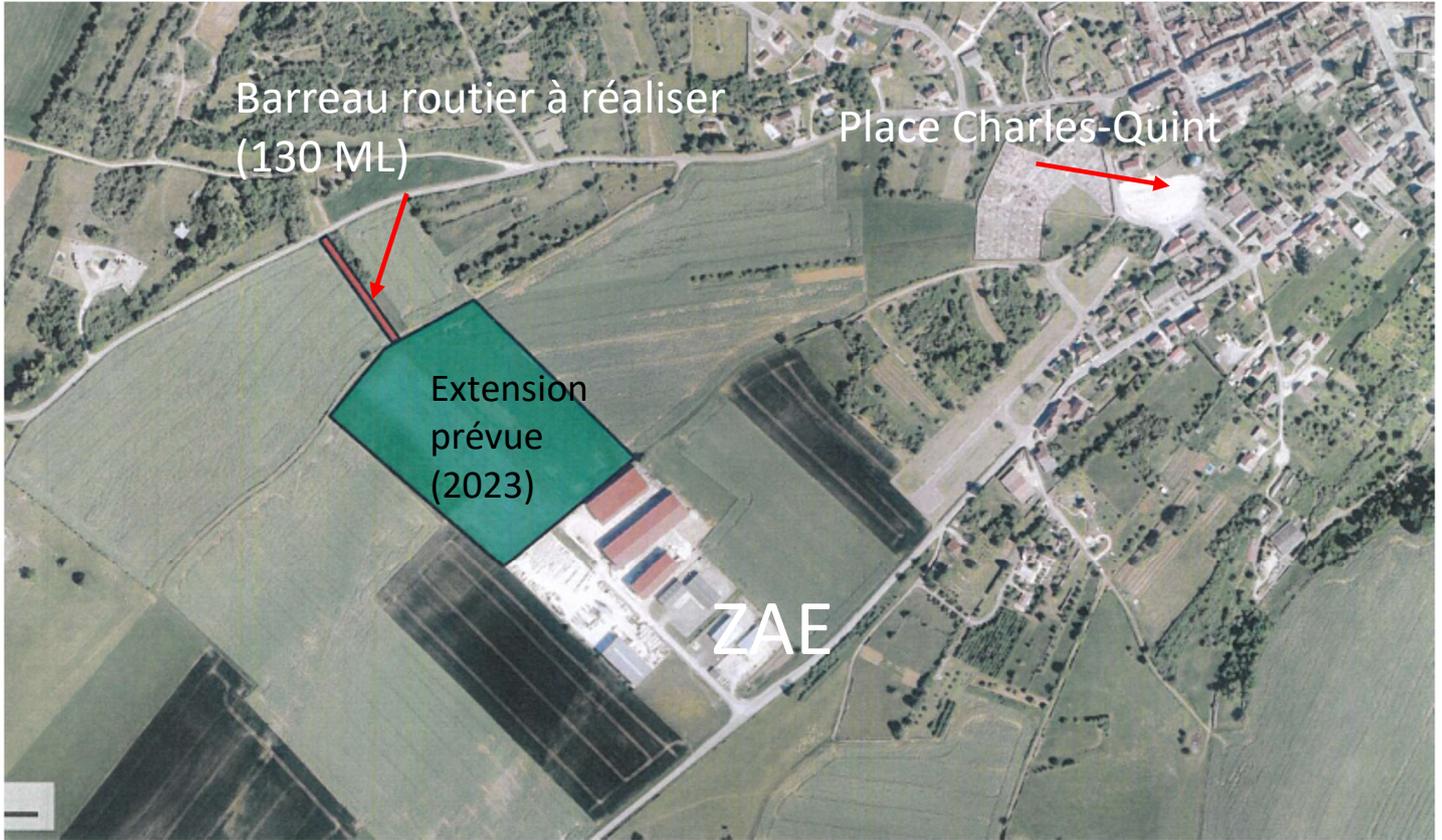
**Annexe 6**

Flux de circulation mesuré en juin / juillet 2022 :



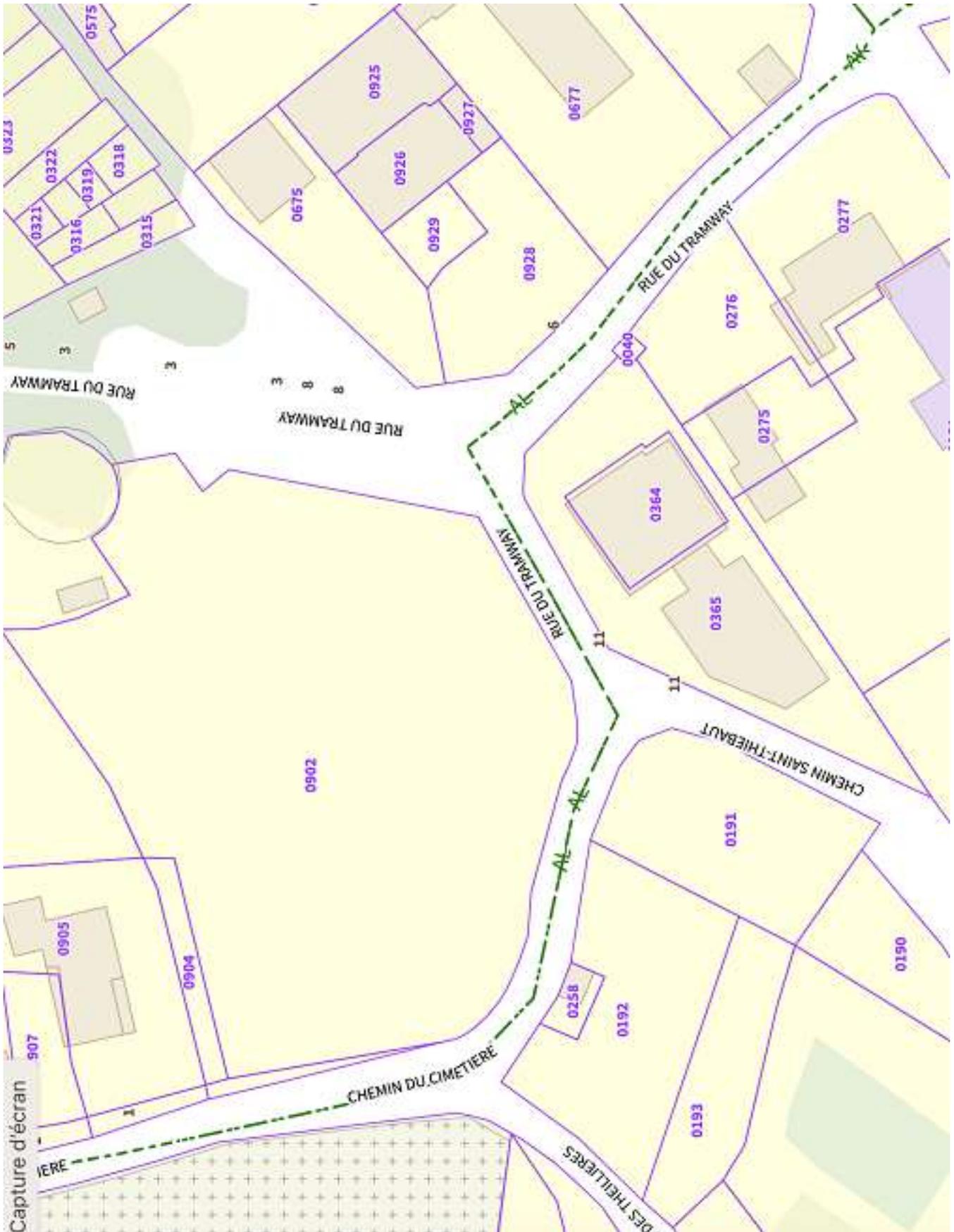
**Annexe 7**

**Développement de l'accès routier par la ZAE :**



**Annexe 8**

Plan cadastral :



**Annexe 9**

Plan du Préfet DIEU de 1858 :

